

Délibération n° 15*Objet : Acquisition terrain**Date de convocation :**23 septembre 2022**Date d'affichage :**23 septembre 2022**Nombre de Conseillers en exercice :**23**Nombre de présents :**13**Nombre de votants :**18*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAFRANCAISE (TARN ET GARONNE)

L'an deux mille vingt deux
Le 29 septembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Anne BENAICHE, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Pauline SEILHAN, Jean-Pierre VALETTE, Franck SEGONNE.

Pouvoir :

Mme Véronique PATERNE a donné procuration à Mme Anne ARRESTIER
M. Alain BELLICCHI a donné procuration à M. Gérard ROCHE
M. Joseph BOU-ZEID a donné procuration à M. Jean Pierre VALETTE
Mme Marie-Laurence PUJOL a donné procuration à M. Jean-Pierre ANGLAS
Mme Colette VERDOUX a donné procuration à M. Thierry DELBREIL

Absents : Mme Flavie TAVERA, M. Pierrick THOMAS, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

Secrétaire de Séance : M. Alain MALMON

Monsieur le Maire proposera, d'acquérir, route de Lunel une partie de l'emplacement réservé acté au PLU représentant une bande de 3 mètres de profondeur (bordurez des parcelles ZL 172 et 269), route de Lunel. Cette acquisition se ferait auprès des propriétaires suivants :

- Madame Martine CAPGRAS (née GUIOUNET), usufruit,
- Monsieur Julien CAPGRAS, nu propriétaire,
- Monsieur Pierre CAPGRAS, nu propriétaire

A ce jour, la surface a été estimée à 690 m² et le montant de la vente à 10€ le m², soit une estimation de 6 900€.

Monsieur le Maire indique que les propriétaires actuels ont des projets d'aménagement et souhaitent connaître le positionnement de la commune vis-à-vis de cet emplacement réservé.

Aussi, dans l'attente de recevoir le document d'arpentage, il sollicite le conseil municipal pour prendre une délibération de principe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE cette acquisition
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires
- DIT qu'une nouvelle délibération sera prise avec les données nécessaires pour une acquisition.

- A D O P T É E -



Le Maire,

Thierry DELBREIL